

**RESTAURATION**

	<b><i>FRITEUSE</i></b>	<b><i>OK</i></b>
1	Prévoir un extincteur CO2 de 6 kg + une couverture anti-feu + couvercle métallique de dimension appropriée	
2	Les friteuses doivent être stables et posées sur un support qui l'est tout autant. L'ensemble doit être protégé de tout risque de renversement	
3	Les friteuses ne peuvent pas être installées sous tonnelle ou sous abri en matériaux inflammables (sauf si celui-ci est à plus de 2,5 m du sol)	
4	Si les friteuses sont situées à l'extérieur, veiller à les rendre inaccessible par le public à l'aide de barrières par exemple	
5	Une assurance « Responsabilité Civile » pour friterie DOIT être souscrite	
6	Posséder une attestation de contrôle (RGIE) établie par un SECT concernant la conformité de l'éventuel raccordement électrique de la friterie au réseau électrique	
7	Posséder une attestation de contrôle établie par un SECT concernant la conformité de l'installation du gaz de la friterie et de l'étanchéité	
	<b><i>BARBECUE</i></b>	<b><i>OK</i></b>
1	Prévoir un seau de sable muni d'une petite pelle en métal (+ 1 gant) à proximité de l'endroit de cuisson	
2	L'installation du BBQ doit être stable. L'ensemble doit être protégé de tout risque de renversement	
3	Placer les moyens de cuissons à l'extérieur UNIQUEMENT et veiller à les rendre inaccessible par le public à l'aide de barrières par exemple	
4	Interdiction d'utiliser du méthanol, alcool à brûler ou tout autre liquide inflammable pour allumer le BBQ. UNIQUEMENT du charbon de bois	
5	Le BBQ doit être stable, protégé du public et se trouver à au moins 4 m de tout élément combustible, des chapiteaux et des ouvertures des bâtiments	
6	Prévoir un extincteur approprié d'1 unité d'extinction type AB de 6 litres contrôlé depuis moins d'1 an + une couverture anti-feu disposé de manière accessible auprès du BBQ	
7	Veillez à ce que le personnel en charge du BBQ soit entraîné l'utilisation de l'extincteur	
8	En raison de certaines conditions climatiques, le BBQ ainsi que tout autre feu pourront être interdits	
9	Ne peuvent pas être installés sous tonnelle ou sous abri en matériaux inflammables	
10	Prévoir une assurance adéquate couvrant l'utilisation du BBQ auprès d'une compagnie d'assurance	
	<b><i>VENTE D'ALCOOL TEMPORAIRE</i></b>	<b><i>OK</i></b>
1	Introduire une demande écrite à la police administrative (coordonnées page 30 du MEMENTO) + demander un Certificat de moralité	
2	Débit de boissons tenu par 2 personnes majeures et sobres	
3	Ne pas servir d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans ou à des personnes déjà manifestement ivres	
4	A l'extérieur, dans les chapiteaux, tentes ou tonnelles, les boissons seront servies dans des gobelets en plastique (incassables)	
5	Une affiche relative à l'arrêté-loi sur la répression de l'ivresse sur la voie publique sera apposée sur le débit de boissons	
7	Se référer à l'Arrêté Royal du 14/11/1939 : Ivresse sur la voie publique	